

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 23 juin 2014  
Séance du 16 juin 2014

## 6 Vidéoprotection - charte européenne pour une utilisation démocratique de la vidéosurveillance – adhésion

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

M. CABARET, M. LEMAIRE, M. BOUADDI, Mme CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, M. ASSAMTI, M. N'DIAYE, M. ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, M. DEME, M. AKABLI, M. LELONG, Mmes MEHADJI, SAVAS, DHOURY, M. BOUKHACHBA, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.



Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON	Pouvoir à :	Mme CARLIER
Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme DUHIN
M. ABBADI	Pouvoir à :	Mme GOMES-NASCIMENTO
M. MONTES	Pouvoir à :	M. LELONG
Mme FAZAL	Pouvoir à :	M. DEME
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	Mme MEHADJI

Était absente excusée : Mme OYONO

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 38

■ **Rapport de présentation :**

Madame Fabienne LAMBRE, maire-adjointe, expose :

Dans un contexte européen de développement de la vidéosurveillance, le forum européen de la sécurité urbaine s'est appuyé sur les points de convergence existants entre différentes villes européennes pour élaborer une charte afin de replacer le citoyen au cœur des stratégies de déploiement des systèmes de vidéoprotection.

L'objectif de cette charte est de donner aux citoyens des garanties quant à l'utilisation de ces systèmes visant à assurer le respect de la vie privée des citoyens et des libertés fondamentales. Elle apporte aux villes des références et des recommandations pratiques pour le bon usage des systèmes de vidéosurveillance dans le respect des libertés publiques.

A travers un ensemble de règles, elle constitue un engagement auquel s'assignent les villes qui l'adopte. Elle énonce sept principes fondateurs :

1. **Le principe de légalité** : L'élaboration et le développement des systèmes de vidéosurveillance ne peuvent se faire que dans le respect de la loi et des réglementations en vigueur. Respect et conformité avec la loi européenne, nationale, régionale ou locale.
2. **Le principe de nécessité** : la nécessité renvoie à l'adéquation entre des circonstances et un besoin d'une part, et la réponse que constitue le système de vidéosurveillance d'autre part.
3. **Le principe de proportionnalité** : adéquation entre les objectifs poursuivis et les moyens mis en œuvre. Notion

# maintenant !

d'équilibre qui impose que l'organisation de la vidéosurveillance ne puisse constituer la seule réponse de sécurité et de prévention de la délinquance développée dans une ville.

4. **Le principe de transparence** : toute autorité en charge d'un système de vidéosurveillance doit avoir une politique claire et lisible quant au fonctionnement de son système.
5. **Le principe de responsabilité** : les autorités en charge des systèmes de vidéosurveillance doivent être identifiées. Elles sont les garantes d'une utilisation légale et respectant la vie privée et les libertés fondamentales de ces systèmes. Leur responsabilité pourra donc être engagée en cas de manquements ou de violations constatées.
6. **Le principe de supervision indépendante** : des freins et des contrepoids au fonctionnement des systèmes de vidéosurveillance doivent être mis en œuvre par un processus de contrôle indépendant.
7. **Le principe d'implication de citoyens** : le principe d'implication des citoyens consiste à donner une voix aux citoyens à travers différentes formes de consultation, de participation, de délibération et de codécision. L'implication citoyenne accroît les chances de succès.

La ville de Creil, adhérente du forum français de la sécurité urbaine depuis 2000 et membre du comité exécutif, s'est référée à ces principes à chaque étape de l'élaboration de son projet de vidéoprotection : inscription dans le cahier des charges du marché d'étude de faisabilité et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, organisation d'une concertation dans les conseils de quartier, mise en place d'un règlement pour le fonctionnement du centre de supervision urbaine.

Afin de poursuivre cette démarche et de concrétiser l'engagement de la ville, il vous est demandé d'approuver la charte de fonctionnement ci-annexée.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales,

Vu la charte européenne pour une utilisation démocratique de la vidéosurveillance ci-annexée,

Vu l'avis de la commission « finances et affaires générales » en date du 16 juin 2014,

Considérant la nécessité de garantir le respect de la vie privée des citoyens et des libertés fondamentales,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 6

■ Décide à l'unanimité :

**Article unique** : d'adhérer aux principes édictés par la charte européenne, ci-annexée, pour une utilisation démocratique de la vidéoprotection.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **25 JUIN 2014**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

**DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

après dépôt en Sous-Préfecture le 22/06/2014

et publication ou notification le 25/06/2014

CREIL, le 22/06/2014

**LE MAIRE**

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Directeur Général des Services**  
**Philippe Raluy**

2/2